



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-50

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Guy BOISSERIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Damien COMBET, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

ABSENTS :

Mme Josiane CHAPUS
Mme Christiane CONSTANT
M. Grégory NOWAK

Publiée le 12 avril 2024

Objet : Création des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

Vu le rapport par lequel Mme Catherine Staron expose ce qui suit :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde (Restes à réaliser – RAR)

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières (l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'autorisations de programme intitulées :

- 24APBAT01 - Bâtiment Agricole collectif – Construction
- 24APBAT01 - Bâtiment - Gendarmerie rénovation lgts
- 24VOIRIE01 - Voiries et politique cyclable
- 24TER01 - Territoire - Politique de l'habitat

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de ces autorisations de programme. Ces AP/CP feront l'objet d'un suivi régulier, et seront réactualisés dès que nécessaire.

- Le tableau ci-dessous détaille le montant de l'AP/CP :
Bâtiment Agricole collectif – Construction (durée 3 ans) :

24APBAT01 (chapitre 2402)	Montant de l'AP	CP 2024	CP2025	CP2026
Dépenses en €	1 800 000	1 300 000	500 000	0

- Le tableau ci-dessous détaille le montant de l'AP/CP :
Bâtiment - Gendarmerie rénovation lgts (durée 3 ans) :

24APBAT01 (chapitre 2401)	Montant de l'AP	CP 2024	CP2025	CP2026
Dépenses en €	1 450 000	500 000	950 000	0

- Le tableau ci-dessous détaille le montant de l'AP/CP :
Voiries et politique cyclable (durée 4 ans) :

24VOIRIE01 (chapitre 2420)	Montant de l'AP	CP 2024	CP2025	CP2026	CP2027
Dépenses en €	22 000 000	5 715 000	11 720 000	4 565 000	0

- Le tableau ci-dessous détaille le montant de l'AP/CP :
Territoire - Politique de l'habitat (durée 4 ans) :

24TER01 (chapitre 2440)	Montant de l'AP	CP 2024	CP2025	CP2026	CP2027
Dépenses en €	1 130 000	230 000	450 000	450 000	0

En application du règlement budgétaire et financier de la CCVG adopté par délibération du 27 septembre 2022, les crédits de paiement (CP) non mandatés sont automatiquement reportés, soit sur le dernier exercice de l'AP, soit sur tout autre exercice en fonction des nécessités.

Chaque année, à l'occasion du vote du compte administratif, un bilan des Autorisations de Programme sera présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE l'ouverture au budget principal, une Autorisation de Programme n° 24APBAT01 (chapitre 2402) l'opération « Bâtiment Agricole collectif – Construction » pour un montant en dépense de 1 800 000 € sur une durée de 3 ans (2024-2026),

APPROUVE l'ouverture au budget principal, une Autorisation de Programme n° 24APBAT01 (chapitre 2401) l'opération « Gendarmerie rénovation lgts » pour un montant en dépense de 1 450 000 € sur une durée de 3 ans (2024-2026),

APPROUVE l'ouverture au budget principal, une Autorisation de Programme n° 24VOIRIE01 (chapitre 2420) l'opération « Voiries et politique cyclable » pour un montant en dépense de 22 000 000 € sur une durée de 4 ans (2024-2027),

APPROUVE l'ouverture au budget principal, une Autorisation de Programme n° 224TER01 (chapitre 2440) l'opération « Territoire - Politique de l'habitat » pour un montant en dépense de 1 130 000 € sur une durée de 4 ans (2024-2027),

Extrait certifié conforme,